



Pratique et encadrement de la "Via-ferrata" :

Le SNPSC souhaite éclaircir ses positions concernant les activités connexes basées sur les techniques spéléologiques et les via ferrata. Notre objectif n'a jamais été que la pratique des professionnels de la spéléologie en la matière n'empiète sur le territoire des moniteurs d'escalade et celle des guides de montagne. Nous estimons qu'elle ne génère pas de concurrence néfaste pour leur profession. Nous sommes fermement convaincus que l'avenir de nos professions respectives repose sur la collaboration et le dialogue. Il est crucial de défendre ensemble des valeurs éthiques et des intérêts communs, tels que la liberté d'accès aux sites de pratique, la lutte contre le travail clandestin et la concurrence déloyale, ainsi que le respect de l'environnement naturel. Cependant, cela nécessite une remise en question du mode de fonctionnement syndicaliste actuel, qui peut parfois être perçu comme trop restrictif et protectionniste, en faveur d'approches plus constructives.

Nous conservons bien nos positions passées, tenues sur les via-ferrata lorsqu'elles sont accessibles au grand public et ne requièrent pas d'encadrement spécifique, ni de compétences avancées en escalade. Il s'agit bien dans ce cas de parcours acrobatiques en hauteur (PAH) avec agrès fixes, pour lesquels les prérogatives du Diplôme d'État de spéléologie sont clairement établies. Ces dernières décennies ont vu l'émergence de ces nouvelles générations de via-ferrata conçues pour un large éventail de pratiquants, permettant à des débutants d'évoluer en relative sécurité, sans accompagnement professionnel. De fait, il ne s'agit plus de "voies d'escalade et via-ferrata alpines" lorsque nous parlons de ces dernières installations. Nous avons par ailleurs pu voir apparaître de multiples "via-souterrata" dans l'environnement spécifique de la spéléologie.

L'encadrement sur parcours acrobatique en hauteur (PAH), qu'ils soient installés en falaise, dans les arbres ou dans tout autre milieu naturel ou artificiel, fait officiellement partie des prérogatives du DEJEPS mention spéléologie comme celles du BEES option spéléologie. Le SNPSC préconise donc ce terme ou celui de "parcours en falaise" à ses adhérents pour éviter tout conflit inutile. Il est cependant important de reconnaître que le terme "via-ferrata" ne correspond pas à un environnement spécifique clairement défini comme le sont les voies d'escalade de plusieurs longueurs, celles en terrain d'aventure, les courses d'alpinisme, la spéléologie, la plongée, etc (légiféré par l'[Article R212-7](#) du code du sport). Il s'agit uniquement d'une dénomination employée dans un éventail d'utilisations et d'installations extrêmement large (aussi bien utilisé dans le cas d'une voie alpine que celui d'un parcours sur câble, installé à cinq mètres du sol). Le pôle ressources national des sports de nature mentionne depuis 2012 l'activité "escalade en via-ferrata" comme environnement spécifique dont l'encadrement serait réservé aux diplômés d'État guides de haute montagne et moniteurs d'escalade (voir [version précédente du code du sport, Article R212-7, en date du 3 février 2007](#)), alors même que les diplômés d'État moniteurs de spéléologie encadraient déjà l'activité auparavant et que rien ne justifiait ce retrait de prérogatives ("Enseignement, animation, encadrement ou entraînement dans une perspective de performance sportive de l'activité visée par la mention considérée"). Cela relève uniquement d'un protectionnisme syndical et n'est en aucun cas le fruit d'une concertation commune et partagée. Cela ne relève pas d'une réglementation liée à une définition claire de l'activité. La seule définition de la via-ferrata est effectivement devenue commerciale et nous regrettons que ce sempiternel débat sur notre légitimité soit toujours d'actualité.

Concernant la technique de cette pratique, nous tenons à clarifier qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté arrivée avec la via. L'utilisation de longues doubles pour évoluer sur des agrès fixes (cordes et/ou câbles) est une pratique établie depuis des décennies, développée et perfectionnée par des spéléologues. Les parcours de via-ferrata ont été conçus en tenant compte de cette technique. Nous ne favorisons pas une méthode de pratique par rapport à une autre et nous reconnaissons par ailleurs que l'encordement peut s'avérer complémentaire pour des raisons de sécurité, notamment lors de l'encadrement de mineurs. Cette technique relève également de nos compétences de spéléologues. Nous tenons à souligner que l'expertise technique des professionnels de la spéléologie est largement reconnue. Depuis l'avènement de la via-ferrata moderne, ils ont été impliqués dans la conception, la construction et l'entretien de ces parcours, assurant l'animation, l'encadrement et la sécurité du public encadré dans des parcours en hauteur installés comme via ferrata avec des équipements normés et clairement identifiés.

Bien que nous soyons techniquement compétents sur tous types d'équipements, nous sommes sensibles aux préoccupations des autres professionnels de la montagne. Nous comprenons la nécessité de définir des restrictions, telles que l'altitude, les voies d'escalades avérées et les courses alpines, pour éviter les conflits territoriaux et assurer la sécurité de tous. Aussi, nous sommes convaincus que l'activité via-ferrata ne concerne qu'un segment des champs d'action des professionnels que nous représentons. Elle se limite aux parcours câblés ludiques et sportifs installés en falaise, accessibles au grand public. Ces parcours incluent souvent des agrès tels que des passerelles, des ponts de singe, des tyroliennes, des échelles et des barres fixes pour rendre la progression plus amusante et accessible.

Nous sommes bien conscients que notre position relève d'une forme de désobéissance civile. Cela s'explique tout simplement par l'incohérence totale des textes qui réglementent cette activité sans en établir la définition. Il apparaît clair pour notre syndicat que la grande majorité des via-ferrata rentrent dans le domaine du parcours acrobatique en hauteur et non dans celui de l'escalade.

Un classement des via-ferrata serait donc bénéfique pour clarifier les différents types de parcours et leurs exigences. Cela permettrait également de distinguer les voies accessibles à tous les professionnels maîtrisant les techniques de corde (Guides de Haute-Montagne, moniteurs d'escalade, moniteurs de canyoning et moniteurs de spéléologie), de celles nécessitant des compétences spécifiques en escalade et en assurage dynamique, traditionnellement réservées aux guides de haute montagne ou moniteurs d'escalade.

En ce qui concerne l'utilisation des équipements de sécurité, tels que les amortisseurs de chute sur les longues de via-ferrata, nous défendons bien leur utilisation. L'escalade étant intégrée à notre pratique de la spéléologie, nous avons besoin de ces équipements pour franchir les obstacles verticaux rencontrés dans les réseaux souterrains.

Une classification officielle de ces parcours nous paraît primordiale, ainsi que la reconnaissance correspondante de nos prérogatives professionnelles par l'administration compétente. Nous sommes convaincus que seule une approche concertée, réglementée et partagée de l'activité via-ferrata permettra de résoudre cette situation inconfortable et de garantir une pratique professionnelle juste et durable.

Nous sommes conscients que l'avenir de nos activités professionnelles réside dans une gestion différente de celle que nous avons adoptée jusqu'à présent. La spécialisation excessive entraîne une saturation des sites et une concurrence préjudiciable. Il est donc impératif de diversifier nos pratiques professionnelles tout en préservant notre lien fort avec notre cœur de métier.

Face aux pressions croissantes exercées sur nos professionnels sur le terrain, nous tenons à préciser que la pratique de l'encadrement sur parcours acrobatique en hauteur par des professionnels de la spéléologie est reconnue par notre assureur, y compris sur des parcours de via-ferrata. Nous restons néanmoins optimistes quant à notre capacité à trouver ensemble une solution équitable, raisonnable et durable pour l'ensemble des parties prenantes.

Alexandre Faucheux, Président.
Syndicat National des Professionnels de la Spéléologie et du Canyoning (SNPSC)
president@snpsc.org
06 50 12 68 56

Le 13/03/2024

